



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT / GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, **QU**, :

Il y aura séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le 7 mars 2022 à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, située au 225 rue Saint-Léon à Saint-Siméon ou selon les consignes de la Santé Publique.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure # 22-01

Nature et effet : Réputer conforme une clôture de deux (2) mètres de haut alors que l'article 10.9-2° du règlement de zonage N° 196 stipule que celle-ci doit avoir une hauteur maximale de 1,5mètres dans la marge avant.

Identification du : Le lot 5 728 591, au cadastre officiel de la Municipalité de Saint-Siméon.

site concerné

Matricule : 4997 / 71 / 6620

Dérogation mineure # 22-02

Nature et effet : Réputer conforme une enseigne située à une distance de 5.48 mètres du trottoir érigé par le ministère des Transports alors que l'article 12.7 du règlement de zonage N° 196 stipule que l'enseigne doit être implantée à une distance minimale de 3 mètres de l'emprise de la rue.

Identification du :
site concerné Le lot 5 728 836, au cadastre officiel de la Municipalité de Saint-Siméon.

Matricule : 5100 / 29 / 7324

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON, CE VINGT-TROISIÈME (23^e) JOUR DE FÉVRIER 2022

Gerald Bouchard

Directeur général adjoint / Greffier-trésorier adjoint